

PLAN DE GARANTIE VEKO LIGHTSYSTEMS BV

1.1 Le Vendeur prévoit un délai de garantie de cinq ans sur toutes les lignes d'éclairage à luminaires LED.

1.2 Le Vendeur applique un délai de garantie de trois ans pour les luminaires fluorescents.

1.3 Le Vendeur accorde un délai de garantie de deux ans pour les batteries des luminaires de secours, de deux ans pour les modules de secours et de cinq ans pour les détecteurs.

1.4 En ce qui concerne le matériel fourni d'une autre marque que Veko, le Vendeur n'en garantit le bon fonctionnement que si celui-ci lui est garanti par ses fournisseurs et uniquement conformément aux dispositions relatives à cette garantie donnée au Vendeur.

1.5 Si les conditions de la garantie sont remplies, le Vendeur veillera à la fourniture gratuite du petit matériel, à la livraison et au placement du plus gros matériel de remplacement, et ce, pendant les délais de garantie spécifiés. Ce matériel de remplacement aura au moins la qualité du matériel initial.

1.6 Les travaux de remplacement et de maintenance en dehors des conditions de la garantie seront effectués par le Vendeur au tarif en vigueur à ce moment-là pour la main-d'œuvre et les kilomètres, ainsi que pour l'utilisation éventuelle d'un élévateur à nacelle.

1.7 Le Vendeur est certifié VCA ; les techniciens disposent des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires. Le Client est tenu d'assurer un environnement de travail sûr aux techniciens, conformément au RGPT en vigueur.

1.8 Durant les travaux de remplacement et de maintenance, les luminaires doivent être librement accessibles avec un élévateur à ciseaux standard. Si des travaux sont nécessaires pour avoir accès aux luminaires, les frais supplémentaires qui en découlent seront facturés au Client.

1.9 Le Vendeur effectuera les travaux de remplacement et de maintenance les jours ouvrables entre 7 et 18 heures. Ces travaux doivent pouvoir être effectués sans interruption. Si cela n'est pas possible, les frais supplémentaires (entre autres de déplacement et/ou de séjour) pourront être facturés au Client.

1.10 Le remplacement et la réparation par le Client des lignes d'éclairage initialement montées par le Vendeur seront effectués aux frais, risques et périls du Client, à moins que le Vendeur n'ait préalablement autorisé ces travaux après examen du caractère raisonnable et justifié de ceux-ci et sur la base des tarifs appliqués par lui.

1.11 Le Vendeur se réserve le droit de rejeter les frais réclamés par la suite.

2.1 Conditions de la garantie

2.2 Les produits doivent avoir été installés conformément aux instructions d'installation et d'utilisation. Les manuels de montage sont inclus dans la livraison et sont repris sur le site web de Veko.

2.3 Le Vendeur se verra accorder un droit d'accès au produit ou au système défectueux afin de vérifier une éventuelle non-conformité.

2.4 Le produit ne peut pas avoir été exposé à des concentrations inadmissibles de produits chimiques non autorisés ni de vapeurs de ces produits.

2.5 Le produit n'aura pas été en contact direct avec de l'humidité, sauf autorisation dans le respect des classifications IP.

2.6 Le produit doit avoir été utilisé dans le respect de la classe IP, de la plage de température et de la tension de réseau indiquées, conformément aux normes européennes en vigueur au moment de la commande.

2.7 Aucune situation anormale ne doit avoir été observée au niveau de l'alimentation, par exemple des impulsions de tension, des sous-tensions et des surtensions dépassant les valeurs limites des produits indiquées sur le driver ou le ballast.

2.8 Le produit est utilisé dans les limites de tolérance spécifiées par le Vendeur sur les fiches techniques et les fiches d'information. Les performances des luminaires Veko sont délivrées à une température ambiante de 25 °C, sauf convention contraire mise par écrit.

2.9 La diminution de la quantité de lumière émise (= dépréciation) est supérieure à L85B10, compte tenu des points mentionnés ci-dessus.

3.1 Limitation de la garantie

3.2 Le client doit disposer d'une preuve d'achat pour pouvoir bénéficier de la garantie.

3.3 Les vices de fabrication n'incluent pas les dommages causés par un usage impropre, une utilisation ou un entretien incorrects ou peu soignés, le non-respect des instructions d'utilisation ou des consignes d'entretien par le Client.

3.4 La garantie concerne la réparation ou le remplacement de l'article acheté, sur la base d'un produit similaire, fabriqué conformément aux normes applicables à ce moment-là.

3.5 Le Client retourne l'article à remplacer à ses frais, le Vendeur examine le matériel et assure la livraison gratuite d'un nouveau produit si les conditions de la garantie sont remplies. Les grands luminaires seront examinés, réparés ou remplacés sur place par le Vendeur dans le cadre des conditions de la garantie.

4.1 Extinction de la garantie

4.2 La garantie s'éteint en cas de transformation, de modification, de mélange, de réparation du matériel livré ou de changements apportés à celui-ci par le Client ou un tiers.

4.3 La garantie s'éteint également en cas d'ajout par le Client de composants supplémentaires au produit, autres que ceux de la marque Veko ou sans l'approbation écrite du Vendeur quant à leur compatibilité.

